



**AUTORISATION DE TRAVAUX
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2013 - 115 -**

Pétitionnaire : Commission syndicale de la vallée de Saint Savin
Adresse : Commission syndicale de la vallée de Saint Savin- maison de la Vallée – 2 place
Duhourcau – 65400 SAINT SAVIN
Nature de la demande : travaux dans le cœur du Parc national des Pyrénées – installation d’une
barrière pastorale en vallée de Cauterets (*Hautes-Pyrénées*),
Localisation : Pont d’Espagne – commune de Cauterets - Hautes-Pyrénées
Dossier suivi : Monsieur Jean-Guillaume THIEBAULT – chargé de mission agriculture et
pastoralisme du Parc National des Pyrénées

Le Directeur de l’établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l’environnement et notamment ses articles L 331 4-1 et R 331-2

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l’adaptation de la délimitation et de la
réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de
l’environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006.

Vu la résolution du conseil d’administration du Parc national des Pyrénées, réuni le 1^{er}
décembre 2009, référence CA n°25-2009, portant dispositions de réglementation temporaire du
cœur du Parc national des Pyrénées,

Vu la demande de la commission syndicale de la vallée de Saint Savin en date du 14 mai 2013,

Considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra,
sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

Article premier : travaux autorisés

Dans le cadre des autorisations prévues aux articles en supra, Monsieur le Directeur du Parc
national des Pyrénées autorise la commission syndicale de la vallée de Saint Savin à réaliser la
pose d’une barrière automatique électrifiée de type « *Hot-Rod* » au niveau du passage canadien
situé en amont de l’hôtellerie du Pont d’Espagne.

La pose de panneaux de sensibilisation aux usagers du dispositif est également autorisée. Elle
précisera notamment la marche à suivre pour les personnes à mobilité réduite.

././.

Article deux : dispositions réglementaires particulières

La réglementation du Parc national s'appliquera sans réserve toute la durée du chantier. Il ne devra notamment y avoir aucun brûlage de matériaux ni aucun rejet de produits de chantier dans le milieu naturel. Tous les déchets et gravats seront redescendus dans la vallée. D'une manière générale, toutes les précautions devront être prises afin de réduire le plus possible l'impact des travaux sur le milieu naturel.

La présente autorisation n'est établie qu'au titre de la réglementation du Parc national des Pyrénées, elle n'exonère pas le pétitionnaire des autres autorisations éventuelles à recueillir.

Elle vaut de la date de signature au 31 décembre 2014.
Les travaux devront être achevés à cette date.

Article trois : contrôles

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

Article quatre : publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponibles sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le mardi 11 juin 2013

Gilles PERRON
Directeur du Parc national des Pyrénées



La présente autorisation peut-être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.